

**Le message du Général de Gaulle,
lu par M. le Ministre Malraux.**

M. le Président de l'Assemblée nationale : M. le ministre d'Etat Malraux va nous lire le message du général de Gaulle, Président de la Communauté.

M. Malraux, ministre d'Etat de la République française. — Monsieur le Président de la République, Monsieur le Président, j'ai la charge de porter à la connaissance de l'Assemblée nationale le message du Président de la Communauté :

« En complet accord et en pleine amitié avec la France, la République du Congo accède à la souveraineté internationale.

Brazzaville pour toujours illustre dans le monde des peuples libres ; hier, haut-lieu de la France combattante, aujourd'hui centre actif du développement de tout un peuple, devient la capitale d'un Etat indépendant.

Unies au sein de la Communauté, que la République française et la République du Congo poursuivent fraternellement leur œuvre. C'est mon vœu le plus ardent.

Vive le Congo !

Vive la France !

Charles De GAULLE.

— o o —

**La signature des accords de coopération
le 15 août 1960, à l'Assemblée**

M. le Président de l'Assemblée nationale. — M. Foyer, secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté et M. le Président de la République du Congo signent les accords de coopération passés entre la République française et la République du Congo, que l'Assemblée nationale sera appelée à ratifier tout à l'heure.

PROJET DE LOI PORTANT APPROBATION DES ACCORDS PARAPHES LE 12 JUILLET 1960 ET SIGNES LE 15 AOUT 1960 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CONGO AINSI QUE DE L'ADHESION DE LA REPUBLIQUE DU CONGO A LA CONVENTION MULTILATERALE SUR LA CONCILIATION ET LA COUR D'ARBITRAGE ET A L'ACCORD MULTILATERAL SUR LES DROITS FONDAMENTAUX DES NATIONAUX DES ETATS DE LA COMMUNAUTE.

M. le Président de l'Assemblée nationale. — Je donne la parole à M. le rapporteur de la commission élargie.

M. L'heyet-Gaboka, rapporteur de la commission élargie. — « Votre commission élargie, réunie le 14 août 1960, a entendu les explications fournies mutuellement par Monsieur le vice-président du conseil de Gouvernement, MM. les députés Mambéké-Boucher et Vial, sur les données organiques de l'affaire n° 113.

Les commissions ont aussi demandé que l'application des modalités concernant l'annexe des armées sur la République du Congo, ne lèsent pas cette République.

Partant, votre commission élargie a adopté à l'unanimité l'affaire n° 113. »

M. le Président. — Je mets aux voix le rapport de la commission élargie.

M. le Président. — Je vous donne lecture du texte de loi.

« Article 1^{er}. — Sont approuvés les accords qui ont été paraphés le 12 juillet 1960 et signés le 15 août 1960 entre le Gouvernement de la République française d'une part et le Gouvernement de la République du Congo d'autre part et dont le texte est annexé à la présente loi :

« 1° Accord particulier sur les conditions de participation de la République du Congo à la Communauté ;

« 2° Accord de coopération en matière de politique étrangère ;

« 3° Accord d'assistance militaire technique ;

« 4° Accord en matière d'aide ;

« 5° Accord en matière domaniale ;

« 6° Accord de coopération culturelle ;

« 7° Convention d'établissement ;

« 8° Accord relatif au centre d'enseignement supérieur

de Brazzaville ;

« 9° Accord de défense ;

« 10° Accord de coopération en matière monétaire, économique et financière ;

« 11° Accord relatif à l'enseignement supérieur ».

« Article 2. — Est approuvée l'adhésion de la République du Congo à :

« 1° La convention multilatérale sur la conciliation et la cour d'arbitrage ;

« 2° L'accord multilatéral sur les droits fondamentaux des nationaux des Etats de la Communauté,
« dont le texte est annexé à la présente loi ».

« Article 3. — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat ».

M. le Président. — Je mets aux voix l'ensemble de cette loi qui prendra le n° 44/60.

Adopté à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

Le Gouvernement était représenté par :

M. l'Abbé Fulbert Youlou, Président de la République,
Chef du Gouvernement.

M. Stéphane Tchichelle, vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, chargé des affaires étrangères.

M. Jacques Opangault, ministre d'Etat.

M. Gandzion, ministre de l'éducation nationale.

M. Bazinga, ministre de l'information.

M. Goura, ministre des finances.

M. Okomba, ministre du travail.

M. Samba, ministre de l'agriculture, de l'élevage des eaux et forêts.

M. Mahouata, ministre de la santé publique

M. Sathoud, secrétaire d'Etat à la présidence, délégué à fonction publique.

M. Ibouanga, secrétaire d'Etat à la production industrielle.

— oOo —

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO



M. Stéphane TCHICHELLE.



M. Jacques OPANGAULT.



M. Faustin OKOMBA.



M. Raymond MAHOULATA.



Abbé Fabert YODIOLU,
Président de la République,
Chef du Gouvernement.



M. Paul N'GOUALA.



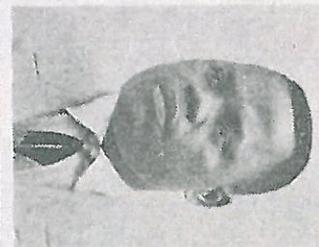
M. Victor SATHOUD.



M. Isaac IBOTANGA.



M. Apollinaire BAZINGA.



M. Prosper GANDZION.



M. Pierre GOURA.



M. Germain SAMBA.

M. Stéphane TCHICHELLE, Vice-Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, chargé des Affaires Étrangères.
 M. Jacques OPANGAULT, Ministre d'Etat.
 M. Apollinaire BAZINGA, Ministre de l'Information.
 M. Prosper GANDZION, Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.
 M. Faustin OKOMBA, Ministre du Travail.
 M. Raymond MAHOULATA, Ministre de la Santé.
 M. Pierre GOURA, Ministre des Finances et du Plan.
 M. Germain SAMBA, Ministre de l'Agriculture, des Eaux et Forêts et des Affaires Économiques.
 M. Paul N'GOUALA, Ministre des Travaux Publics.
 M. Victor SATHOUD, Ministre de la Fonction Publique.
 M. Isaac IBOTANGA, Ministre de la Production Industrielle, des Transports, Mines et Tourisme.



*M. André MALRAUX,
Ministre d'Etat, chargé
des Affaires Culturelles,
Représentant la France
et le Général de Gaulle
à la proclamation
de l'Indépendance.*



*M. Jean FOYER,
Secrétaire d'Etat
de la République Française,
chargé des relations
avec les Etats
de la Communauté.*